Fonds région et ruralité - Volet 2 Politique de soutien aux projets structurants Section 2 - Projets spécifiques

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

- Municipalité, organisme municipal, Communauté maritime;
- Tout organisme à but non lucratif et incorporé, coopérative (sauf financière);
- Organismes des réseaux de l'éducation.

*Note : Les organismes admissibles doivent réaliser des activités sur le territoire des îles-de-la-Madeleine.

PROJETS ADMISSIBLES

Des projets de développement sectoriel ou intersectoriel à intérêt collectif et structurant, s'inscrivant dans les objectifs suivants du projet de territoire Horizon 2025 :

- Renforcer nos créneaux d'excellence:
- Mettre à profit les atouts découlant de notre situation géographique particulière;
- Miser sur la recherche, le développement et l'innovation;
- Créer un environnement propice au développement des entreprises et stimuler l'entrepreneuriat;
- Favoriser la concertation intersectorielle.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Traitements et salaires des employés, incluant les charges sociales et les avantages sociaux;
- · Coûts d'honoraires professionnels;
- Dépenses en capital pour des biens telles que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les frais de gestion peuvent présenter jusqu'à un maximum de 10 % du budget réel;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses effectuées avant la date de réception du formulaire d'inscription;
- Dépenses liées à la création de sites Web;
- Dépenses affectées au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Etc.*

EXCLUSIONS

 Participation à des activités de réseautage, de représentation, de formation, un colloque ou une mission.

CALCUL DE LA CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

 Montant le moins élevé de 25 000 \$ par projet ou 50 % des dépenses admissibles.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La mise de fonds du milieu doit représenter minimalement 10 % du coût total du projet;
- Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 90 % de dépenses admissibles.
- Un organisme est admissible au financement d'un projet par année civile, dans le cadre de cette section.

PERSONNE À CONTACTER :

Agente de développement territorial



418 986-3100, poste 224



flabelle@muniles.ca

*Voir la Politique de soutien aux projets structurants pour la liste exhaustive des dépenses non admissibles